



**MAIRIE
DE
LA CAVALERIE**

Code Postal : 12230

Téléphone : 05.65.62.70.11

Télécopie : 05.65.62.72.62

Nombre de membres composant
le Conseil municipal : 15

Nombre de membres
en exercice : 15

Nombre de conseillers
présents ou représentés : 14

Début de séance :
A 18h00

Fin de séance :
A 18h40

**COMMUNE DE LA CAVALERIE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
CANTON CAUSSES ROUGIERS
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 10 juillet 2020
PROCÈS-VERBAL**

L'an deux mille vingt, le dix juillet, le Conseil Municipal de la commune de La Cavalerie, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle des fêtes en raison de la crise sanitaire, sous la présidence de Monsieur François RODRIGUEZ, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : le 6 juillet 2020

Étaient présents : Monsieur RODRIGUEZ François, Monsieur MONBELLI-VALLOIRE Jean-Michel, Madame MURET-GUIBERT Marie-Laure, Madame AUSSEL Sabine, Monsieur CADILHAC Christophe, Monsieur MURATET Philippe, Monsieur POULLY Jérémy, Monsieur COMBES Mathieu, Madame SURACE Alexandra.

Ont donné procuration : Monsieur MURET Nicolas à Monsieur François RODRIGUEZ, Madame BALSAN Lucie à Madame Sabine AUSSEL, Madame MARTINET Céline à Madame Marie-Laure MURET-GUIBERT, Madame FAJFROWSKI Annabelle à Monsieur Jean-Michel MONBELLI-VALLOIRE, Monsieur MASSEBAU Loïc à Madame SURACE Alexandra

Absente : Madame DELACROIX-PAGES Claudine

Secrétaire de séance : Marie-Laure MURET-GUIBERT

La séance est ouverte ce vendredi 10 juillet 2020, sous la présidence de Monsieur François RODRIGUEZ, Maire.

Monsieur le Maire annonce que la présente séance fera l'objet d'un enregistrement audio.

Monsieur le Maire a procédé à l'appel nominal des membres présents.

Il a proposé, ensuite, de désigner le secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Désignation du secrétaire de séance

Proposition : Madame MURET-GUIBERT Marie-Laure

Pour : 14

ADOPTE

Adoption du Procès-Verbal de la séance du 7 juillet 2020.

Monsieur le Maire propose de procéder à l'adoption ainsi qu'à la signature du procès-verbal de la séance du 11 juin 2020.

ORDRE DU JOUR

Session ordinaire à huis clos Pour : 14

ADOPTE

1. Election des délégués et suppléants en vue des élections sénatoriales
2. Création de deux emplois non permanents à temps complet pour un accroissement temporaire d'activité au service technique
3. Dissimulation des réseaux électriques et téléphoniques de rue des Mazes

1. ELECTION DE TROIS DELEGUES TITULAIRES ET TROIS DELEGUES SUPPLEANTS EN VUE DES ELECTIONS SENATORIALES

Vu le code électoral,

Vu le décret n° 2020-815 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs impose que le Conseil Municipal se réunisse le 10 juillet 2020 afin d'élire les délégués suppléants en

vue des élections sénatoriales, cette date étant impérative. Les grands électeurs sont quant à eux appelés à voter aux élections sénatoriales du 27 septembre 2020,

Vu la circulaire INTA2015957 du 30 juin 2020 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2020-06-30-002 du 30 juin 2020 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués, délégués supplémentaires et de suppléants pour la désignation du collège électoral en vue de l'élection des sénateurs,

Vu l'article L. 289 précisant que chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants doit désormais être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe,

Monsieur le Maire explique aux conseillers municipaux de la nécessité d'élire 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

Dans les communes de moins de 9 000 habitants, le nombre des délégués est fixé en fonction de l'effectif légal du conseil municipal résultant du dernier renouvellement.

Nombre d'électeurs au sein des communes de moins de 9 000 habitants :

1 délégué	pour les conseils municipaux de 7 à 11 membres
3 délégués	pour les conseils municipaux de 15 membres
5 délégués	pour les conseils municipaux de 19 membres
7 délégués	pour les conseils municipaux de 23 membres
15 délégués	pour les conseils municipaux de 27 et 29 membres

Il informe du dépôt d'une liste « Osez le Larzac ! » composée de :

Délégués :

RODRIGUEZ François (M)

10 Rue des Mazes 12230 La Cavalerie 14/04/1955 à La Cavalerie

MURET-GUIBERT Marie-Laure (F)

7 Lotissement Lestrade 12230 La Cavalerie 04/12/1966 à La Cavalerie

MONBELLI-VALLOIRE Jean-Michel (M)

5 Chemin du Parrouget 12230 La Cavalerie 05/03/1960 à Salon de Provence

Suppléants :

MARTINET Céline (F)

3 Chemin de la Chapelle 12230 La Cavalerie 14/08/1981 à Millau

CADILHAC Christophe (M)

10 Avenue du Général de Gaulle 12230 La Cavalerie 26/07/1978 à Millau

BALSAN Lucie (F)

13 route du grand chemin 12230 La Cavalerie 25/02/1964 à Fafe (Portugal)

A l'issue des votes, la liste « Osez le Larzac ! » a obtenu : 14 voix

2. CREATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE AU SERVICE TECHNIQUE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de l'accroissement saisonnier d'activité du service technique à la saison estivale, et à la saison des fêtes de fin d'année, il y a lieu, de créer deux emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité d'agents techniques à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 pour la période allant du 1^{er} août au 31 décembre 2020 (à savoir : *contrat d'une durée maximale de 6 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 12 mois consécutifs*) avec possibilité d'effectuer des heures complémentaires si les besoins du service le requiert dans la limite légale de 1/10^{ème} de la durée hebdomadaire ou mensuelle de travail prévue dans le contrat,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer quant à la création de deux emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet au service technique.

Après en avoir délibéré, à **14 VOIX POUR**, le Conseil Municipal décide :

- **DE CREER** deux emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires **à partir du 1^{er} août 2020** au service technique avec possibilité d'effectuer des heures complémentaires si les besoins du service le requiert dans la limite légale de 1/10^{ème} de la durée hebdomadaire ou mensuelle de travail prévue dans le contrat afin d'assurer l'entretien hebdomadaire des locaux,
- que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint technique territorial,
- les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} août 2020.
- les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du compte 6413 : « Personnel non titulaire » prévus à cet effet au Budget.

4. DISSIMULATION DES RESEAUX ELECTRIQUES ET TELEPHONIQUES DE RUE DES MAZES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement et de l'embellissement de **rue des Mazes**, il semble opportun de traiter de l'amélioration esthétique des réseaux électriques, téléphoniques et éclairage public.

Pour ce faire, il a saisi M. le Président du S.I.E.D.A., Maître d'Ouvrage des travaux.

Compte tenu de l'enveloppe attribuée au S.I.E.D.A., ce projet peut être pris en considération.

S'agissant d'une opération purement esthétique, la participation de la collectivité est nécessaire.

Le projet de mise en souterrain du réseau électrique rue des Mazes est estimé à **137 042.47 € Euros H.T.**

La participation de la Commune portera sur les **30 %** du montant ci-dessus soit **41 112.74 € Euros**, somme qui sera versée auprès de Monsieur le Trésorier Principal de Rodez, Receveur du S.I.E.D.A., dès l'achèvement des travaux, après réception du titre de recette correspondant.

La commune ayant adhéré au fonds commun pour la dissimulation des réseaux téléphoniques, le projet entre dans le cadre de la convention signée entre le S.I.E.D.A. et France Télécom.

Il est estimé **26 694.02 € Euros H.T.** La participation de la commune portera sur **50 %** du montant H.T. des travaux de génie civil, soit **13 347.01 Euros**, somme qui sera versée auprès de M. le Trésorier Principal de Rodez, receveur du S.I.E.D.A., dès l'achèvement des travaux.

La dissimulation coordonnée des réseaux téléphoniques et électriques est obligatoire sous peine d'abandon du projet.

Les participations définitives tiendront compte du décompte réalisé en fin de travaux après attachement.

En complément des travaux ci-dessus il est nécessaire de traiter **l'éclairage public**. Le SIEDA indique que le montant des travaux s'élève à 7 796,00 Euros H.T.

Une aide de **30 %** sur le montant ci-dessus soit **2 339 €** est apportée par le SIEDA.

La commune délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SIEDA de ce fait elle supportera la prise en charge totale de la TVA du projet soit 1 559,20.

En conclusion la contribution de la commune sur les travaux d'éclairage public est de 5 457,00 + 1 559,20 = 7 016,20 €. (cf plan de financement)

Dans ce cadre le SIEDA, mandataire, fournit à la collectivité mandante, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au FCTVA.

Ce document permet à la collectivité :

- d'intégrer le montant TTC de ces travaux, par une opération d'ordre budgétaire, instruction M14 – au compte 2315 pour les dépenses et au compte 13258 pour les recettes et de comptabiliser cet ouvrage dans le patrimoine de la collectivité
- d'émettre sa demande de récupération de FCTVA en joignant l'état récapitulatif

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil décide à **14 VOIX POUR** :

- 1) De s'engager à verser au Trésor Public les sommes estimées correspondantes.
- 2) De s'engager à céder au SIEDA les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) émis à l'occasion des travaux d'éclairage public.
- 3) Les participations définitives tiendront compte des décomptes réalisés en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, **la mise en recouvrement des participations de la commune serait établie sur le montant des factures définitives dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h40.

Le Maire

François RODRIGUEZ